

LMA5P

Courtier en assurances
Lignes financières

Solutions Courtage

Tableaux des Garanties

Les Garanties

Responsabilité Civile Professionnelle

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
Intermédiaire d'assurance Courtier d'assurance Agent général	1.600.000 € par Sinistre et 2.400.000 € par Année d'assurance	20% du montant du Sinistre avec un maximum de 4.500 €.
Intermédiaire en Opération de Banque	500.000 € par Sinistre et 800.000 € par Année d'assurance	20% du montant du Sinistre avec un maximum de 4.500 €.
Démarcheur Bancaire	150.000 € par Sinistre et 300.000 € par Année d'assurance	20% du montant du Sinistre avec un maximum de 4.500 €.
Consultant en Assurance soumis à agrément ORIAS	1.600.000 € par Sinistre et 2.400.000 € par Année d'assurance	20% du montant du Sinistre avec un maximum de 4.500 €.
Consultant en Protection Sociale soumis à agrément ORIAS	1.600.000 € par Sinistre et 2.400.000 € par Année d'assurance	20% du montant du Sinistre avec un maximum de 4.500 €.

Les Garanties

Responsabilité Civile Exploitation

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
Tous dommages confondus	4.5000.000 € par Sinistre et par Période d'Assurance	
Dont : <ul style="list-style-type: none"> • faute inexcusable • dommage matériel et immatériel consécutif • dommage immatériel non consécutif • vol commis par les préposés • dommage aux objets confiés • pollution soudaine et accidentelle 	1.000.000 € par Sinistre 1.000.000 € par sinistre 150.000 € par Sinistre 30.000 € par Sinistre 30.000 € par Sinistre 150.000 € par Sinistre	Néant 1.500 € 1.000 € 1.500 € 1.500 € 1.500 €
Défense et recours Frais de défense : non sous limités, inclus dans le montant de garantie principal Recours (clause miroir)	25.000 € par Année d'Assurance , seuil d'intervention 2.500 €	
Gestion de crise Frais d'urgence Contrôle ACPR	150.000 € par Période d'Assurance 15.000 € par Période d'Assurance 5.000 € par Période d'Assurance	

Les Garanties

Garantie Financière

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
Garantie Financière Intermédiaire d'assurance Courtier d'assurance Agent général	Minimum de 115.000 € par Sinistre	Néant

La garantie financière est-elle obligatoire pour les intermédiaires d'assurance ou de banque ?

La garantie financière est destinée à protéger les fonds perçus par l'intermédiaire, qui émanent de la clientèle ou sont à destination de la clientèle, et à garantir leur remboursement en cas de défaillance de ce dernier.

Tout intermédiaire d'assurance qui, même à titre occasionnel, encaisse des fonds destinés à être versés soit à une entreprise d'assurance, soit à des assurés, ou qui a recours à un mandataire chargé de transmettre ces fonds, doit souscrire une garantie financière spécialement affectée au remboursement de ces fonds aux assurés (article L.512-7 du code des assurances).

Le montant de cette garantie financière doit être **au moins égal à 115 000 euros** et ne peut être inférieur à la somme de deux mois d'encaissement. Le montant de l'encaissement mensuel correspond à la moyenne des fonds encaissés par l'intermédiaire au cours des douze derniers mois précédant la souscription de la garantie financière (articles R. 512-15 et A. 512-5 du code des assurances).

Qu'est-ce qu'un mandat d'encaissement et quel est son impact sur les exigences en matière de garantie financière ?

Les versements pour lesquels l'intermédiaire a reçu d'une entreprise d'assurance un mandat écrit le chargeant expressément de l'encaissement des primes ou cotisations et éventuellement du règlement des sinistres ne sont pas pris en compte dans le calcul de la garantie financière (article L. 512-7 du code des assurances). Les termes du mandat doivent ainsi être exprès, c'est-à-dire ne souffrir d'aucune équivoque. À titre d'exemple, une délégation simple d'encaissement ou une simple autorisation donnée par l'assureur à encaisser les fonds ne peuvent être regardées comme un mandat exprès au sens de l'article L. 512-7 du code des assurances.



LMA5P

Courtier en assurances
Lignes financières

SAS LMA5P Underwriting
122 rue du Commandant Rolland
13008 Marseille

SAS au capital de 10.000 €

RCS Marseille 901 855 304 - Code APE 66.22Z

ORIAS : 21 007 035 (www.orias.fr)

Activité exercée sous le contrôle de l'ACPR 4 place de
Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

Tél. : +33 4 84 89 54 66